

**Délibération n°2025-022****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 03 mars 2025

Le 03 mars 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 24 février 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

**Présents** : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, N. MOTARD, E. POUIT.

**Absents excusés** : A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), F. RIVIER (pouvoir à F. BOULOT).

**Secrétaire de séance** : M-H. DUPUY

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable aux Adjoints techniques territoriaux et le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié fixant la durée de carrière applicable à ce grade ;

Vu la délibération n°2024-047 du conseil municipal du 16 septembre 2024 fixant le taux de promotion à 100% pour l'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;

CONSIDERANT l'avancement de grade possible pour un agent de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 10/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,
- la suppression du poste relevant du grade d'adjoint technique territorial de la catégorie C à temps non complet de 10/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues,
- Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 03 mars 2025  
Pour extrait certifié conforme délibéré le 03 mars 2025

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.